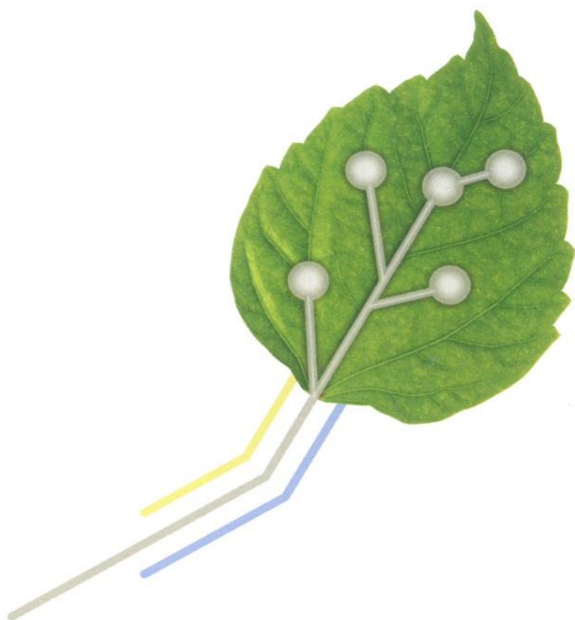


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies

Programme de recherche en partenariat

Guide d'Appel de propositions



- Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Table des matières

Contexte	4
1. Objectifs.....	5
2. Caractéristiques	5
3. Admissibilité.....	7
4. Demande	10
5. Évaluation.....	12
6. Dépenses	14
7. Gestion et suivi	16
8. Politique de diffusion en libre accès	20
9. Prise d'effet	20
10. Personne à contacter.....	20

Programme de recherche en partenariat – Agriculture durable – Volet II

3^{ÈME} CONCOURS

Année :	2024-2025
Date limite (prédemande) :	13 septembre 2023 à 16 h
Date limite demande :	14 décembre 2023 à 16 h
Montant annuel maximal :	250 000 \$
Durée du financement :	3 ans
Annonce des résultats :	Avril 2024

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le **programme de recherche en partenariat - Agriculture durable | Volet 2 - 3^e concours** sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu Documents du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section *CV commun canadien* du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) du CV commun canadien. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2022.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le CV commun canadien — FRQNT et les *Normes de présentation des fichiers joints* (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) du site des FRQ et dans le menu section Documents du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 13 SEPTEMBRE 2023 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 14 DÉCEMBRE 2023 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Les défis et les enjeux de l'agriculture de demain sont nombreux et bien réels. Les efforts de tous doivent se concentrer sur des actions et des moyens permettant d'accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales, de réduire les impacts environnementaux des pratiques agricoles sur les écosystèmes et converger vers une rentabilité croissante des entreprises agricoles. Plus que tout autre secteur, l'agriculture est dépendante de son environnement. Elle évolue au rythme des innovations des produits, des découvertes technologiques, des changements dans les habitudes de vie, ainsi que des valeurs individuelles et sociétales. Ainsi, le développement des connaissances assure la transition vers une agriculture plus écologique, plus résiliente.

Le **Programme de recherche en partenariat – Agriculture durable** est offert conjointement par le MAPAQ et le FRQNT. Ce programme prend racine dans l'engagement du gouvernement à miser sur l'agriculture pour produire des aliments de grande qualité dans le respect de l'environnement énoncé dans le [Plan d'agriculture durable 2020-2030 \(PAD\)](#). Dans ce contexte, le développement des connaissances est un levier incontournable pour mettre en œuvre des pratiques agroenvironnementales performantes.

Ce programme de recherche s'articule en **deux volets** distincts et cible spécifiquement **deux objectifs du PAD** soit 1) la santé et la conservation des sols, ainsi que 2) la réduction de l'usage des pesticides dans un contexte de changements climatiques.

Le Réseau québécois de recherche en agriculture durable (RQRAD) a été créé dans le cadre du Volet 1 du programme. L'[annonce du financement octroyé au RQRAD](#) a été communiquée le 8 octobre 2021. Cette structure fédératrice, chapeauté par quatre chercheurs provenant de l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'Institut national de la recherche scientifique et de l'Université McGill, rassemble plus de 200 chercheuses et chercheurs issus d'universités, de collèges, de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et de centres de recherche financés par des fonds publics possédant une expertise en agriculture durable et provenant de différents secteurs, disciplines et représentatifs des différentes réalités régionales. Situé à l'interface entre la recherche et les milieux utilisateurs de la recherche, le RQRAD a pour objectifs de fédérer tous les acteurs de la recherche, mutualiser les forces vives et les infrastructures, coconstruire avec les acteurs clés des régions et de la société, former la relève et les personnes utilisatrices œuvrant en agriculture durable ainsi que transférer les connaissances vers les productrices et producteurs.

Le **Volet 2** du programme prévoit le lancement de plusieurs concours dans le cadre d'appel de propositions visant le financement de projets de recherche. Les règles de ce troisième concours du Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable sont décrites dans ce document.

1. Objectifs

Le 3^{ème} concours d'appel de propositions vise le volet 2 du Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable dont les objectifs sont de :

- Favoriser le développement de nouvelles connaissances ou applications des connaissances qui 1) mèneront à l'amélioration de la santé et la conservation des sols agricoles et 2) qui permettront de réduire l'usage des pesticides et les risques qui y sont associés dans un contexte de changements climatiques ;
- Favoriser la création de modèles de développement agricole durable pour accompagner les utilisateurs (producteurs, conseillers, réseaux de transfert) dans leurs décisions de gestion, assurant ainsi la pérennité des entreprises agricoles ;
- Augmenter le potentiel de recherche en formant des personnes hautement qualifiées dans le domaine de l'agriculture durable en contexte de changements climatiques ;
- Développer des collaborations mutuellement bénéfiques entre la communauté scientifique universitaire et collégiale et les utilisateurs (producteurs, conseillers, réseaux de transfert) en matière d'agriculture durable en contexte de changements climatiques.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de trois ans et d'un maximum de **250 000 \$ par année**. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

L'enveloppe budgétaire de ce 3^e concours est d'environ 6,4 M\$, incluant les FIR. De cette enveloppe, plus de la moitié est exclusivement réservée pour les projets dont la chercheuse ou le chercheur principal est membre du RQRAD.

AXES DE RECHERCHE CIBLÉS :

Les axes de recherche ciblés dans les concours d'appels de propositions ont été élaborés par les membres du RQRAD et découlent de leur programmation.

Une description sommaire du contexte de chacun des axes visés et une liste de thématiques sont proposées ci-dessous. Ces thématiques de recherche ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées.

Axe 1 : Alternatives aux pesticides de synthèse

Les impacts des pesticides de synthèse sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité sont de plus en plus factuels et documentés et préoccupent les citoyens du Québec. Depuis 1992, dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire, le MAPAQ a présenté une succession d'objectifs visant à réduire l'usage et les risques associés aux pesticides. Malgré la bonne volonté de tous les intervenants, les résultats demeurent mitigés, tels que mis en évidence par les audiences en 2019 et le rapport en 2020 de la commission de

l'Agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN). Le PAD et le nouveau cadre triennal d'intervention pour une gestion responsable des pesticides du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC 2020) s'inscrivent dans ce contexte. Le PAD, qui tient compte de l'entreprise dans son ensemble, propose une approche qui permet l'adoption d'une diversité de pratiques agroenvironnementales favorisant la santé des végétaux et la pratique d'une agriculture plus résiliente et moins dépendante des pesticides. Ainsi, le PAD cible des réductions à l'horizon 2030 de 500 000 kg de pesticides de synthèse vendus et de 40 % des risques pour la santé humaine et l'environnement, cela dans un contexte d'incertitude climatique.

Exemples de thématiques de recherche :

- États des lieux de l'utilisation des pesticides au Québec
- Développement de méthodes alternatives innovantes aux pesticides
- Déploiement de systèmes modèles de régies écologiques à faibles intrants

Axe 2 : Conservation et restauration de la santé des sols agricoles

Le problème de dégradation des sols est récurrent et a été directement abordé dès les années 80, donnant lieu à d'importantes initiatives en matière de politiques et de pratiques de conservation des sols. Depuis, de grands changements sont intervenus (ex. culture sans labour, brise-vent, plantes de couverture), dont la création de l'observatoire de la qualité des sols agricoles du Québec et ailleurs au Canada, puis abandonné au début des années 2000. De nouvelles données indiquent cependant que la dégradation des sols se poursuit et qu'elle menace le devenir des générations futures et notre quête d'autonomie alimentaire. Les besoins de changement vont bien au-delà de la conservation de la santé des sols puisqu'il faudrait réaliser des gains de productivité d'environ 50 % d'ici 2050 pour nourrir la population mondiale croissante. La pression exercée sur la productivité par la croissance de la population mondiale aura inévitablement des répercussions sur le milieu nord-américain de la production de grandes cultures, dont le Québec fait partie.

Exemples de thématiques de recherche :

- Pratiques de conservation et de restauration des sols
- Indicateurs de la santé des sols
- Diversification des cultures et modification des pratiques de fertilisation
- Matière organique et vie du sol
- Gestion de l'eau et de la biodiversité des milieux agricoles dans un contexte de changements climatiques

Axe 3 : Outils numériques, agriculture de précision et données massives

Notre agriculture subit constamment diverses contraintes directes (ex. aléas climatiques et météorologiques, ravageurs et agents pathogènes, coûts élevés des intrants et de l'énergie, fluctuations des marchés), et ce dans un contexte où s'amplifient les pressions associées au manque de main-d'œuvre ainsi qu'au respect des marchés national et international, de l'environnement et de la santé publique. L'adoption d'une agriculture durable s'inscrit ainsi dans le cadre du concept « Une seule santé », lequel repose sur l'adoption d'une approche holistique de la santé de l'humain, de l'animal, des cultures et des écosystèmes. Ceci requiert une approche systémique d'identification et d'analyse des liens intrinsèques

entre ces diverses composantes par l'entremise des savoirs, des technologies et de modèles d'aide à la décision intégrant un ensemble de mécanismes et de contraintes. Le seul moyen d'identifier des patrons, des modèles de production durable fondés sur des évidences est de se doter d'une capacité de recueillir, de gérer et d'analyser des données massives. De plus, selon les termes du PAD, le Québec s'engage à accélérer « l'adaptation et le développement d'outils et de plateformes numériques », à rendre accessibles « des technologies de pointe essentielles pour améliorer l'efficacité, la productivité et les gains environnementaux des entreprises », à bonifier « des outils tels Info-sols et Agrométéo » et à intégrer d'autres technologies innovantes « comme la télédétection, aux pratiques des entreprises agricoles. » Cette volonté gouvernementale favorise la mise en place de l'agriculture de précision « [...] une stratégie de gestion qui rassemble, traite et analyse des données temporelles, spatiales et individuelles et les combine avec d'autres informations pour orienter les décisions de gestion en fonction de la variabilité des plantes en vue d'améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources, la productivité, la qualité, la rentabilité et la durabilité de la production agricole. »¹

Exemples de thématiques de recherche :

- Utilisation des données numériques de diagnostic et d'interventions aux échelles intra-parcellaire et extra-parcellaire
- Bio-informatique appliquée à l'agriculture
- Développement d'outils et de technologies de base en agriculture numérique

Axe 4 : Aspects socio-économiques : adoption, système d'innovation et politique publique

Le PAD s'inscrit dans une vision globale d'une agriculture durable. L'une de ses composantes importantes est la pérennité (ou durabilité) financière des exploitations agricoles. Ainsi, les projets de cet axe abordent, sous différents angles, les implications financières des changements proposés et l'identification et la quantification des freins et facilitateurs à l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau et à la réduction des pesticides.

Exemples de thématiques de recherche :

- État de la situation du système agricole et agroalimentaire québécois sous l'angle de la durabilité
- Processus de décision des gestionnaires agricoles
- Systèmes d'innovation agricole, de transition et de gouvernance
- Demandes des consommateurs et signaux du marché
- Politiques publiques en lien avec l'agriculture durable
- Développement de modèles interdisciplinaires à large échelle

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet, chercheuses et chercheurs, équipe de recherche ou personnes

¹ International Society of Precision Agriculture <https://ispag.org/about/definition>

participantes qui ne présentent pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

3.1 Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La ou le CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de **statut 1 (selon la définition i), 2 ou 3**, tel que défini dans les RGC.

Il est permis que la ou le CP soit issu des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et/ou du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Les collaborations interdisciplinaires sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs (COC).

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

Les chercheuses et chercheurs retraités ne sont pas admissibles comme CP.

3.2 Composition de l'équipe

L'équipe est composée minimalement de la ou du CP, et d'au moins deux COC :

- Au moins une chercheuse ou un chercheur membre de l'équipe doit être issu des domaines de recherche relevant du FRQNT ;
- Au moins une ou un COC est de statuts 1, 2, 3 ou 4 a), b) et c) tels que définis dans les RGC ;
- Au minimum une personne utilisatrice de la recherche² doit participer soit à titre de COC de statut 4 c) ou à titre de collaboratrice ou collaborateur.

3.3 Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2, 3 ou 4 tel que défini dans les RGC des FRQ.

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant du FRQSC et/ou du FRQS. Les collaborations interdisciplinaires sont encouragées.

²Une personne utilisatrice de la recherche peut provenir de tout milieu susceptible de bénéficier des connaissances (fondamentales, techniques) issues des activités de recherche pour prendre des décisions éclairées à des fins professionnelles, industrielles, pour l'élaboration de politiques, de formation ou pour l'amélioration de ses activités.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC. Dans un tel cas, les COC à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 4). Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

Les chercheuses et chercheurs provenant des centres de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) situés au Québec sont également admissibles à titre de COC.

3.4 Collaboratrice et collaborateur (si applicable)

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheuses ou chercheurs hors Québec et internationaux sont également admissibles.

IMPORTANT

- L'équipe doit inclure la participation d'une **personne utilisatrice de la recherche** (ou du représentant du partenaire de milieu pratique, le cas échéant), **à titre de COC ou à titre de collaboratrice ou collaborateur.**
- **Si la personne utilisatrice de la recherche n'est pas identifiée comme COC, elle doit être identifiée comme collaboratrice ou collaborateur.**

3.5 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum deux des quatre axes de recherche ciblés, mais l'intégration de plus de 2 axes est fortement encouragée.

- **Axe 1 : Alternatives aux pesticides de synthèse**
- **Axe 2 : Conservation et restauration de la santé des sols agricoles**
- **Axe 3 : Outils numériques, agriculture de précision et données massives**
- **Axe 4 : Aspects socio-économiques : adoption, système d'innovation et politique publique**

IMPORTANT

- **La réalisation des projets de recherche, incluant la mise en place des dispositifs expérimentaux, doit intégralement se faire au Québec.**
- Les projets de recherche doivent concerner **plus d'une culture ou une culture répartie dans au moins six régions administratives du Québec.**

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez-vous référer aux RGC (section 6.12) pour toute question relative au cumul d'octrois.

3.6 Budget

Dépenses associées à la formation de la relève

Un minimum obligatoire de **30 %** de la subvention doit être réservé à la **formation de la relève** et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, des boursières ou des boursiers et des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire pour les projets déposés par des chercheuses et des chercheurs de collège est de **5 %**.

Dépenses associées à la consolidation et la mobilisation des connaissances

Un montant minimal de **10 %** de la subvention demandée doit être réservé au déploiement d'un plan de consolidation des connaissances et de mobilisation **vers les milieux utilisateurs et le grand public**. Les dépenses reliées aux activités et publications **de nature scientifique sont exclues** de ce minimum.

3.7 Limites de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut présenter un maximum **d'UNE prédemande à titre de CP** dans le cadre de ce concours.

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum de **DEUX prédemandes à titre de CP et/ou COC** dans le cadre de ce concours.

Pour le 3^e concours, les **personnes titulaires** d'octroi dans le cadre des précédents concours du Volet 2 – Appels à projets de ce programme **ne peuvent participer** à titre de **CP**, mais **peuvent participer** à titre de **COC** selon les limites permises ci-dessus.

Un avis concernant le résultat de l'analyse de l'admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmis à la ou au CP au cours du processus.

4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. **Les prédemandes doivent obligatoirement être rédigées en français.**

À la deuxième étape, seules les personnes dont la prédemande a été retenue à l'étape d'évaluation de la pertinence sont invitées à déposer une demande de financement via leur Portfolio électronique FRQnet (voir section 5.1).

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Tout dossier incomplet rend la prédemande ou la demande non admissible. Consulter la section 3 des RGC pour les modalités de présentation d'une demande. Pour les demandes rédigées en anglais, le titre et le résumé doivent obligatoirement être fournis en français et en anglais.

Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut les onglets suivants : *Description du projet ; Pertinence ; Estimé budgétaire ; Autres documents (A et/ou B, le cas échéant).*

Description du projet (maximum 3 pages) : présentation sommaire de la bibliographie, de la problématique, des objectifs, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées escomptées et d'un calendrier de réalisation du projet de recherche.

Pertinence (maximum 2 pages) : ce document doit expliquer comment le projet proposé répond aux objectifs du programme, aux besoins des partenaires financiers du programme et aux critères d'évaluation de la pertinence. Le lien direct avec les axes de recherche du RQRAD doit être démontré.

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) inclut les onglets suivants : *Dégagement ; Description du projet ; Formation à la recherche ; Budget ; Suggestions d'expertes et d'experts ; Autres documents (A, et/ou B, et/ou C, le cas échéant).*

Description du projet (maximum 12 pages incluant la liste des références, les tableaux et les figures) : description en lien avec les quatre critères d'évaluation scientifique. Elle doit inclure la présentation de la problématique, de la bibliographie, des objectifs, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées escomptées et un calendrier de réalisation détaillé du projet de recherche. La proposition de recherche doit faire le lien entre le projet et les objectifs du programme, indiquer comment les résultats attendus contribueront à satisfaire les besoins de recherche et à l'avancement des connaissances, démontrer le caractère novateur du projet et inclure un plan de diffusion et de transfert des résultats vers les intervenants du milieu et les utilisateurs potentiels.

Autres documents :

A- Chercheuse ou chercheur du Québec à la retraite

Une lettre de l'établissement universitaire attestant que la chercheuse ou le chercheur à la retraite bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'elle ou il continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine. L'université doit également attester qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

B- Chercheuse ou chercheur du Québec sous octroi

Une lettre de l'établissement universitaire pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'elles ou ils conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

C— CV abrégé des COC de statut 4

Les CV abrégés des COC de statut 4 doivent respecter les règles de présentations des CV abrégés des FRQ.

CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour :**

- CP : à la prédemande et à la demande
- COC de statut 1, 2 ou 3 : à la demande

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années (à partir de septembre 2018) au format du Fonds du domaine de recherche. Le CV commun canadien et contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2022.

IMPORTANT

- Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQNT, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

5. Évaluation

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQNT transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le partenaire du programme (MAPAQ) et sa composition est approuvée par le FRQNT. Le FRQNT y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec au moins deux des axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (20 points) : La chercheuse ou le chercheur doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés, lesquels sont décrits dans les axes de recherche.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (10 points) : Importance ou urgence en lien direct avec au moins deux des axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions.
- Démonstration de la contribution du projet aux cibles du PAD (10 points).

- Clarté de la rédaction (10 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées (30 points)

- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème agricole au Québec (15 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances en lien avec les axes de recherche, de développement de nouveaux produits, méthodes ou modèles de production, de gain économique, etc.
- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (15 points) : Importance des retombées pour le secteur agricole québécois, importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence de l'implication d'utilisatrices et d'utilisateurs potentiels (20 points)

- Importance des collaborations établies avec la ou les personnes utilisatrices identifiées pour la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : La, le ou les collaborateurs sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet ? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues ? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiantes ou des étudiants ? Etc.
- Pertinence des collaborations établies pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les collaborateurs du projet sont les plus pertinents pour favoriser un transfert des connaissances vers les utilisatrices et utilisateurs de la recherche ?

IMPORTANT

- L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire.
- Un **nombre limité de prédemandes** représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours **est retenu**, en suivant l'ordonnement issu de l'évaluation de la pertinence.
- Les personnes candidates **dont les projets sont retenus** à l'étape de la pertinence sont ensuite invitées à **présenter une demande** de financement.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé d'experts dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le partenaire du programme assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre

d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQNT y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (40 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Nature des retombées escomptées : lien entre le projet et les objectifs du programme
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (20 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

CRITÈRE 3 - Qualité du plan de mobilisation et de consolidation des connaissances (20 points)

- Caractère novateur du plan de diffusion des connaissances et de transfert des résultats vers la ou les personnes utilisatrices
- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'après du grand public

CRITÈRE 4 - Formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine (20 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

IMPORTANT

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

Dépenses associées aux collaborations hors Québec

Les dépenses encourues pour la consolidation ou l'établissement de collaborations avec des chercheuses ou chercheurs hors Québec et internationaux sont associés à un maximum de 10 % de la subvention demandée.

Particularité pour les COC provenant des Centres de recherche appliquée et des Centres d'expertises financés par le MAPAQ (NOUVEAU)

- Le soutien salarial de ces COC est une catégorie de dépense admissible. Les montants prévus pour cette catégorie de dépense ne doivent pas excéder 25 % du budget pour l'ensemble de ces COC concernés ;
- Les COC concernés doivent impérativement être employés de l'une des 14 organisations figurant dans la liste des *Centres de recherche appliquée et des centres d'expertises financés par le MAPAQ*, qui est disponible dans la Boîte à outils du programme ;

Particularité pour les COC provenant des centres d'AAC situés au Québec. Les dépenses admissibles pour l'ensemble des participants sont les suivantes :

- Dans les dépenses concernées par l'article 8.4 de ces RGC, seulement les bourses, les compléments de bourses et l'appui salarial aux étudiantes et étudiants du collégial, de 1^e, 2^e ou 3^e cycle et aux postdoctorantes et postdoctorants sont admissibles ;
- Les montants prévus à l'ensemble des autres postes budgétaires détaillés dans les RGC sont associés à un maximum de 5 % du montant de la subvention demandée.

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour les cas spécifiques des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), et des chercheuses et des chercheurs des Centres de recherche appliquée et des Centres d'expertises du MAPAQ, les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires à la ou au CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant pourra être transféré par l'établissement de la ou du CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégage­ment de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses admissibles au programme avant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collè­ge membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dé­gagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dé­gagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Pour obtenir la prime de maternité, l'étudiante doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance, ou de la preuve d'adoption de l'enfant, ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante doit être transmise. La prime de maternité peut débuter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQNT transférera la prime de maternité de l'étudiante à l'établissement postsecondaire sur réception des documents requis.

La prime de maternité est autorisée par le FRQNT à la condition que l'établissement postsecondaire permette de s'absenter de son projet d'étude pour se consacrer à son projet parental. Le ou la CP de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante après son absence. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Gestion et suivi

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de deux à trois ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années**.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle — Le FRQNT et le partenaire reconnaissent les droits de la personne titulaire d’octroi et de son établissement d’appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d’étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d’exploitation — Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *[Plan d’action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux](#)* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion — Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s’y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQNT et du partenaire concernant l’utilisation des travaux de recherche — Toute demande relative à l’utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d’exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d’octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du partenaire concernant le rapport scientifique — Le FRQNT et le partenaire pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d’adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d’auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s’appliquent :

- Encourager l’utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds des FRQ ;
- Promouvoir l’établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties ;
- S’assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Les FRQ n’appuient pas de travaux secrets ou classifiés ;
- S’assurer que l’octroi du diplôme d’une étudiante ou d’un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Les FRQ reconnaissent que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets ;

- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention (si applicable), les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés ;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties ;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par les FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné ;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et la soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peuvent en aucun cas être retardés.

Les principes directeurs du FRQNT sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la *Politique sur la propriété intellectuelle* du CRSNG, tel qu'elle apparaît sur le [site Web de l'organisme](#) le 1^{er} avril 2019, et ce avec son autorisation.

7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la ou le CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce ;
- À l'acceptation par la ou le CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au partenaire à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels ;
- À l'acceptation par la ou le CP d'accorder au FRQNT et au partenaire une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au partenaire qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits

d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au partenaire de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis ;

- À l'acceptation par la ou le CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique et final exigés selon le calendrier du FRQNT en français ;

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au partenaire afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux.
- Rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, la ou le CP doit soumettre un rapport scientifique via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le partenaire (voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails).
- Rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. La ou le CP doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au partenaire pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le partenaire formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le partenaire, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme peuvent être sollicitées pour participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQNT et le MAPAQ, afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MAPAQ et le FRQNT, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du FRQNT dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du MAPAQ ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2024-2025.

10. Personne à contacter

Catherine Dhont

Responsable du programme

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3460

Courriel : agriculture.durable@frq.gouv.qc.ca